

ARRETE TEMPORAIRE N° 2017T4067
Réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 27 Juin 2017 relatif aux délégations de signature

Vu le code de la voirie routière

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment l'article 25

Vu la demande de l'entreprise ETRAL

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de réfection sur la chaussée et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 18 septembre 2017 et jusqu'au 30 novembre 2017 inclus, la RD 990 du PR 41 + 0690 au PR 42 + 0050 (LA LECHERE) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Chaque jour de la période, de jour comme de nuit
 - la circulation est interdite. .Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les déviations suivantes sont mises en place :

- pour les véhicules légers par :
 - la RD 97C
 - la RD 97
 - la RD 97B
- pour les poids-lourds par :
 - la RN 90 sortie n°38
 - la RD 990A
 - la RD 990
 - la RN 90 sortie n°37

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par :

ETRAL
ZA Charbonnière
73260 Petit Coeur
fax : 04 79 22 59 27

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Responsable du Territoire de développement local de Tarentaise,

est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie, à SDIS 73, à Monsieur le Maire de la commune de la LECHERE et à l'entreprise ETRAL.

Fait à AIME, le 15 SEP. 2017

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

le Responsable du Territoire de développement local de
Tarentaise


Le Responsable de l'Unité Routes

Jean-Louis OUGIER SIMONIN